

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 2 mai 2018

Présents : DEDRY Joseph
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice
HAPPAERTS Alain
DE SMEDT Pierre



Bourgmestre, Président
Echevins
Président du CPAS
Directeur général, Secrétaire

Objet : Permis d'urbanisme MDG (réf. SPW H48032/472166 – Commune 2034) – Plans modifiés

Le Collège communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs ;

Vu le Code wallon du Logement ;

Vu le Code de l'eau et le Règlement général d'assainissement applicable au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que [REDACTED] pour MDG Group, représenté par [REDACTED] et [REDACTED]

[REDACTED] ayant établi ses bureaux rue des Wallons 173 à 4000 Liège, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue des Champs à Berloz, cadastré 1ère division, section A n°912L, et ayant pour objet l'abattage d'arbres, la construction d'un immeuble à appartements (5) et de 4 habitations mitoyennes ;

Vu le permis d'urbanisme conditionnel délivré le 24 janvier 2018 aux demandeurs par notre Collège, aux conditions suivantes :

- l'égouttage sera conforme à la législation en vigueur (tout-à-l'égout), en réseau séparatif, raccordé sur le réseau existant, soit 4 x les 2 dernières C.V. (eaux de pluie et eaux sales avec siphon disconnecteur et/ou clapet anti-retour) sises à rue, en domaine privé, à la limite du domaine public,
- l'immeuble à appartement comportera une citerne de récupération des eaux de pluie, d'une capacité de 7 à 10.000 litres, ajutée pour moitié,
- les 4 citernes seront équipées d'un système de récupération des eaux pour les usages domestiques,
- tous les garde-corps du projet seront composés d'une barre inox identique en partie haute,
- les 3 saules présents à rue ainsi que la haie périphérique seront préservés, hors accès,
- des prises de lumière seront prévues dans le pignon Ouest de l'ensemble d'habitations,
- les sas d'entrée de tous les logements et appartements seront fermés, les locaux sanitaires situés dans ces sas ;
- les conditions imposées seront formalisées sur un document graphique corrigé en ce sens et retransmis à l'administration ;

Vu les plans modifiés déposés le 23 avril 2018 par le demandeur ;

Attendu que ces plans ne respectent pas l'ensemble des conditions imposées dans le permis délivré le 24 janvier 2018 ;

Attendu que l'immeuble à appartement ne comporte pas de citerne de récupération des eaux de pluie, d'une capacité de 7 à 10.000 litres, ajutée pour moitié ;

Attendu que le plan d'implantation ne présente pas clairement les arbres et éléments de haie existants à conserver ;

Attendu que la façade Ouest des habitations n'est pas représentée alors que la façade Ouest de l'immeuble à appartements est dessinée 2 x ; que des prises de lumière doivent être prévues dans le pignon Ouest de l'ensemble d'habitations ;

Attendu que les sas d'entrée de tous les appartements ne sont pas fermés, les locaux sanitaires situés dans ces sas ;

NE PEUT APPROUVER les plans tels que modifiés immatriculés en notre administration en date du 23 avril 2018.

Pour rappels :

- les 4 citernes seront équipées d'un système de récupération des eaux pour les usages domestiques,
- le titulaire du permis prendra en charge d'urbanisme la réalisation de 6 emplacements de stationnement en épi, par marquages au sol, dans la partie centrale du terre-plein sis face aux appartements (**plan de marquage à faire approuver par le Collège communal avant réalisation**).

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) P. DE SMEDT

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) J. DEDRY

Le Directeur général,



La Bourgmestre f.f.,

Pierre De Smedt

Véronique Hans